

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.102.26.0002 – Lavigerie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021CC-191 en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lavigerie en date du 02 juin 2012 portant approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Lavigerie ;

Vu la délibération n°2021CC-190 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant institution du droit de préemption urbain sur les communes de Murat, Albepierre-Bredons et Lavigerie ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mars 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

Date de dépôt au guichet (mairie)	17/03/2026		
Numéro d'enregistrement	DIA.015.102.26.0002		
Propriétaires du bien (vendeurs)	SCI Panel rep par GANDILHON Philippe		
Description du bien			
Adresse précise du bien	Les Burlaires de l'Espinasse 15300 Lavigerie		
Références cadastrales	<i>Section et N°</i>	<i>Superficie</i>	
	AC0125	9 790	m ²
	AC0139	882	m ²
	AC0141	270	m ²
	AC0142	143	m ²
	AC0143	250	m ²
	Superficie totale	11 335	m²
Zonage du PLU	U pour AC139 et A pour les autres		
Immeuble	Bâti sur terrain propre		
Nature des droits cédés	Pleine propriété		
Usage	Habitation		

Prix	200 000 €
Prix / m² de terrain	17,64 /m ²
Acquéreurs	CHASSANG Daniel et Isabelle
Signature de la DIA	17/03/2026
Notaire ou autre mandataire	Office notarial GMT, Murat
<i>Profession de l'acquéreur</i>	<i>Retraité et sans profession</i>
<i>Adresse de l'acquéreur</i>	15300 LAVIGERIE

Article 2 : La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.